



Vingt-cinquième session

Nairobi, 17-23 avril 2015

Point 5 de l'ordre du jour provisoire*

**Activités du Programme des Nations Unies
pour l'environnement, y compris les questions
de coordination**

**Activités du Programme des Nations Unies
pour les établissements humains**

Rapport du Directeur exécutif

Résumé

Le présent rapport résume les activités menées par le Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) pour donner suite aux résolutions adoptées par le Conseil d'administration à sa vingt-quatrième session. Il est complété par d'autres rapports qui fournissent d'autres renseignements plus précis sur les activités menées comme suite à certaines résolutions (HSP/GC/25/2/Add.1 à 6).

I. Introduction

1. ONU-Habitat a fait de grands progrès dans son projet de devenir un programme spécialisé des Nations Unies efficace et efficient dans le domaine de l'urbanisation durable. Il a élargi sa mission afin de répondre aux besoins en matière d'urbanisation des établissements humains de tous types et de toutes tailles, allant des villages et des bourgs aux grandes villes et mégalofoles du monde. Il a achevé son programme de réforme et le réaligement de ses programmes, produisant ainsi des résultats conformes au plan stratégique adopté par les États membres. Si des difficultés persistent pour combler les lacunes dans son budget de base, le Programme a fait d'importants progrès pour s'adapter aux conditions de financement actuelles tout en s'acquittant mieux de ses fonctions essentielles.

**II. Application de la résolution 24/15 : plan stratégique
pour la période 2014-2019 et programme de travail et budget
du Programme des Nations Unies pour les établissements humains
pour l'exercice biennal 2014-2015**

A. Approche stratégique

2. Comme suite à la résolution 24/15 du Conseil d'administration, ONU-Habitat a commencé à mettre en œuvre le plan stratégique pour la période 2014-2019 en janvier 2014 dans le cadre du programme de travail et du budget de l'exercice biennal 2014-2015. Dans le cadre du plan sexennal, le Programme a adopté une approche plus stratégique et plus intégrée afin d'examiner les difficultés et les possibilités liés aux villes et établissements humains du XXI^e siècle, à la différence des approches

* HSP/GC/25/1.

antérieures qui s'attaquaient parfois ponctuellement aux symptômes des problèmes que pose l'urbanisation. La nouvelle approche stratégique est fondée sur deux hypothèses.

3. La première tient compte des preuves empiriques de l'existence d'une corrélation positive entre urbanisation et développement. Il est évident que l'urbanisation peut constituer un moyen efficace de transformer les capacités de production et les niveaux de revenu dans les pays en développement, mais il faut pour cela que les décideurs politiques en matière d'urbanisation changent de perspective. Ils ne doivent plus percevoir l'urbanisation comme un problème, mais comme un outil au service du développement.

4. La deuxième hypothèse est que les principaux défis auxquels les villes et les établissements humains sont aujourd'hui font face découlent de l'insuffisance des systèmes fondamentaux sous-tendant le fonctionnement efficace et efficient des villes et des établissements humains, en particulier les systèmes de législation, de planification et de financement en milieu urbain. Parmi ces défis figurent le chômage, notamment chez les jeunes; les inégalités sociales et économiques, qui se manifestent souvent par l'émergence de taudis et la prolifération du secteur informel; des modes non viables de consommation d'énergie; l'étalement urbain; et l'augmentation des émissions de gaz à effet de serre. Le plus souvent, les approches antérieures s'intéressaient uniquement aux manifestations des problèmes et non aux insuffisances systémiques qui en étaient la cause.

5. L'approche stratégique et intégrée adoptée par ONU-Habitat pour mettre en œuvre le nouveau plan stratégique pour la période 2014-2019 est donc plus systémique que symptomatique; elle est intégrée plutôt que sectorielle, il s'agit d'une approche de transformation et moins fragmentaire, qui lie l'urbanisation et les établissements humains au développement durable en s'intéressant avant tout à la prospérité, aux moyens de subsistance et à l'emploi, en particulier chez les jeunes.

6. Une méthode à trois volets a été adoptée, qui met l'accent sur la législation urbaine, l'aménagement urbain et la planification urbaine, et le financement urbain et l'économie urbaine. Ces volets correspondent aux trois premiers domaines d'intervention du plan stratégique pour la période 2014-2019, et peuvent être considérés comme les leviers de la transformation des villes et des établissements humains en centres offrant une plus grande durabilité environnementale, économique et sociale. Un quatrième domaine d'intervention, ou sous-programme, à savoir les services urbains de base, a été mis au point, dans la mesure où un grand nombre de citoyens des pays en développement n'ont toujours pas accès à des services de base, notamment l'eau et l'assainissement, mais aussi des services fiables de gestion des déchets, des transports en commun durables et une énergie domestique sûre.

7. En s'appuyant sur ses réussites passées, ONU-Habitat a continué de travailler dans les trois autres domaines d'intervention du plan stratégique, à savoir l'amélioration du logement et l'assainissement des établissements insalubres; la réduction des risques et le relèvement; et la recherche et le développement des capacités. Dans les sept domaines d'intervention, ONU-Habitat a concentré son travail sur des activités et des problèmes stratégiques clairement définis qui sont à même de déclencher ou de catalyser un changement. La priorité est d'aider les autorités locales et les ministères centraux chargés du développement des villes et des établissements humains à mettre en place des politiques, stratégies, plans et systèmes de mise en œuvre plus efficaces, propres à répondre aux besoins des citoyens pauvres de manière plus efficace et équitable. Pour ce faire, le rôle catalyseur d'ONU-Habitat est renforcé et la création de partenariats aux niveaux national et local est favorisée.

1. Méthode à trois volets

8. Le modèle fondamental de fonctionnement d'ONU-Habitat consiste à tirer parti de son travail normatif sur le terrain. Par conséquent, des nouveaux programmes et projets importants visant la mise en œuvre de la nouvelle approche stratégique et intégrée ont été instaurés ou élargis en 2013 et 2014, y compris le Programme pour parvenir à un développement durable, le Programme des futures villes d'Arabie saoudite et trois projets de développement urbain durable à l'échelle des États au Nigéria.

a) Programme pour parvenir à un développement durable

9. Le Programme pour parvenir à un développement durable est un des principaux moyens dont dispose ONU-Habitat pour se pencher sur le processus d'urbanisation du nouveau point de vue stratégique. La méthodologie du programme porte essentiellement sur trois domaines principaux qui doivent être abordés simultanément dans le cadre d'une stratégie intégrée à trois volets visant à promouvoir l'urbanisation durable : législation urbaine, planification urbaine et financement urbain. Le programme s'appuie sur les possibilités qu'offre une urbanisation bien gérée comme moteur puissant de transformation au service d'un développement durable sur les plans environnemental, économique et social. Le programme a été lancé dans cinq pays pilotes : la Colombie (accent sur le financement urbain et l'économie urbaine), l'Égypte (accent sur le financement et l'économie), le

Mozambique (accent sur la législation et l'administration urbaines), les Philippines (accent sur l'aménagement et la planification) et le Rwanda (accent sur la législation et l'administration urbaines).

b) Le Programme des futures villes d'Arabie saoudite

10. Le Programme des futures villes d'Arabie saoudite a pour objectif de contribuer à l'urbanisation durable en Arabie saoudite au moyen d'analyses fondées sur des données factuelles et de l'élaboration d'orientations politiques, suivies d'activités qui aboutiront aux avantages de la nouvelle approche stratégique et intégrée promue par ONU-Habitat. Le programme prévoit un changement radical de la gestion des villes d'Arabie saoudite et de leur vision pour l'avenir, pour leur permettre de se développer durablement. Le programme encourage l'aménagement participatif, crée de nouvelles possibilités de partenariats et aide les autorités locales de 17 villes de petite, moyenne et grande tailles à mieux comprendre et cerner les problèmes et à définir et mettre en œuvre différentes possibilités d'aménagement urbain. Le programme consiste essentiellement à considérer la ville dans son ensemble plutôt que du point de vue sectoriel plus commun; le programme examine également les villes dans leur contexte régional.

c) Programmes à l'échelle des États au Nigéria

11. Au cours de la période considérée, ONU-Habitat a lancé trois programmes à l'échelle des États au Nigéria, qui sont tous conçus en fonction de la nouvelle approche stratégique d'ONU-Habitat en matière d'urbanisation. Il s'agit du programme de rénovation urbaine et socioéconomique pour l'État d'Ondo; le programme de structure urbaine et d'aménagement urbain pour l'État de Kogi; et le programme d'aménagement urbain et socioéconomique pour l'État de Zamfara. L'objectif global de ces programmes est d'améliorer le statut socioéconomique et la qualité de vie de la population, en dotant avant tout les villes participantes de la capacité d'élaborer et d'améliorer les stratégies de développement urbain en vue de leur croissance à long terme; de politiques et de stratégies urbaines visant à développer l'économie locale; de politiques de gestion des terres; d'instruments et d'outils favorisant la négociation d'offres de terrains urbains viabilisés et d'assainissement des quartiers insalubres; de finances pour l'occupation des sols et des terres; de la disponibilité et de l'accessibilité des données et informations relatives à l'environnement urbain aux fins de planification et de budgétisation; et de possibilités économiques en exploitant les ressources et les atouts locaux et l'esprit d'entreprise des jeunes femmes et des jeunes hommes.

2. Outils

12. ONU-Habitat a également mis au point de nouveaux outils pour faciliter la mise en œuvre de la méthode à trois volets. Il s'agit du Laboratoire pour la planification et l'aménagement du milieu urbain, de l'Indice de prospérité des villes et d'UrbanLex (base de données sur le droit urbain).

a) Laboratoire pour la planification et l'aménagement du milieu urbain

13. Le Laboratoire pour la planification et l'aménagement du milieu urbain a été créé à la demande des autorités locales, régionales et nationales, qui souhaitent obtenir une aide à l'aménagement urbain durable. Parallèlement aux activités normatives menées par ONU-Habitat, le Laboratoire offre une approche axée sur un projet visant à élaborer des propositions d'aménagement urbain durable susceptibles d'être mises en œuvre au niveau local.

14. Le Laboratoire a accepté plusieurs missions visant à mettre à l'essai et à diffuser les principes et les approches de développement urbain durable d'ONU-Habitat. Le Laboratoire a plus particulièrement participé à l'élaboration de plans conceptuels pour l'expansion de villes prévues en Colombie (Santa Marta), au Kenya (Kisumu), aux Philippines (Silay, Iloilo et Cagayan de Oro) et au Rwanda (Nyagatare et Rubavu); de stratégies municipales en Chine (Wuzhou); et d'un projet de construction urbaine en Colombie (Medellin). Le Laboratoire a aussi contribué activement à développer le concept d'une nouvelle génération de villes nouvelles en Égypte (El Alamein). De plus, le Laboratoire a mené des missions consultatives en Afrique du Sud, au Ghana, en Inde, au Myanmar et en Turquie. Le Laboratoire a également conçu des outils d'évaluation des plans, qu'il a utilisés pour évaluer les plans directeurs de Kigali, Lusaka et Lima, ainsi que les plans de villes secondaires au Myanmar.

b) Initiative pour la prospérité des villes

15. Depuis la vingt-quatrième session du Conseil d'administration, ONU-Habitat a mis en œuvre son Initiative pour la prospérité des villes conformément à la nouvelle approche stratégique. L'Indice mesure la situation actuelle des villes au regard de cinq facteurs de prospérité : la productivité, l'infrastructure, la qualité de la vie, l'équité et la viabilité environnementale. L'Indice indique le niveau de puissance ou de faiblesse des facteurs de prospérité d'une ville, permettant ainsi aux

décideurs de définir les possibilités et les domaines d'intervention potentiels en faveur de la prospérité. ONU-Habitat travaille actuellement avec 50 villes partenaires et gouvernements nationaux pour établir des indices de prospérité pour ces villes et aider ainsi les décideurs à mettre au point des interventions politiques reposant sur des données factuelles.

c) UrbanLex

16. ONU-Habitat a également mis au point UrbanLex, base de données sur la législation urbaine dont l'objectif est de servir d'outil pour combler le manque de connaissances sur la législation urbaine. La base de données a concrètement pour objet de renforcer le cadre juridique dans les zones urbaines en forgeant un outil de recherche qui comporte la législation urbaine de tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies. La base de données comprend sept domaines critiques de droit urbain qui sont indispensables à la viabilité et au développement des zones urbaines. On peut effectuer des recherches dans la législation par thème, région et pays. Chaque législation est associée à des mots-clefs et est décrite dans un recueil explicatif. Ces recueils offrent une importante valeur ajoutée, dans la mesure où ils facilitent l'accès aux instruments en décrivant leurs fonctions et mécanismes essentiels relatifs au droit urbain. Quarante pays sur six continents figurent actuellement dans la base de données.

B. Gestion du Programme

17. Depuis avril 2013, une avancée majeure a été l'alignement complet de la structure de l'organisme sur ses travaux de fond. Les sept nouveaux services thématiques sont alignés sur le plan stratégique sexennal, le cadre stratégique biennal et le programme de travail et le budget biennal. Chaque service est chargé d'exécuter un sous-programme au titre du programme de travail et du budget, et un domaine d'intervention au titre du plan stratégique. Par exemple, le Service des services urbains de base est chargé d'exécuter, d'une part, le sous-programme relatif aux services urbains de base au titre du programme de travail et du budget de deux ans et, d'autre part, le domaine d'intervention relatif aux services urbains de base au titre du plan stratégique sexennal. Cette rationalisation a considérablement simplifié le suivi et la communication d'informations et a renforcé l'application du principe de responsabilité et la transparence.

18. ONU-Habitat a par ailleurs continué à mettre en œuvre sa nouvelle méthode matricielle qui est liée à l'approche projet. Ainsi, tout le travail d'ONU-Habitat, qui est à la fois normatif et opérationnel, est mis en œuvre sous forme de projets. Le début et la fin de chaque projet sont clairement définis, tout comme son budget et l'affectation des ressources humaines pour la durée du projet. Une méthode matricielle est appliquée à l'affectation de ressources humaines aux projets. En conséquence, une équipe de fonctionnaires issus de l'ensemble des secteurs de l'organisme est mise en place pour chaque projet en fonction des compétences nécessaires. Cette méthode permet d'utiliser au mieux les ressources humaines disponibles.

C. Autres aspects de l'application de la résolution 24/15

19. Conformément à la résolution 24/15, le Directeur exécutif a établi, en consultation avec le Comité des représentants permanents auprès d'ONU-Habitat, un cadre stratégique axé sur les résultats pour l'exercice biennal 2016-2017, qui est aligné sur le plan stratégique pour la période 2014-2019. Le cadre stratégique a été examiné par le Comité des représentants permanents et le Comité du programme et de la coordination en juin 2014 et adopté par l'Assemblée générale en octobre 2014.

20. Le programme de travail et le budget pour l'exercice 2016-2017, qui sont axés sur les résultats, prioritaires et alignés sur le plan stratégique pour la période 2016-2019, ont été élaborés de manière participative avec tous les hauts fonctionnaires d'ONU-Habitat en poste au siège ou dans les bureaux de liaison régionaux du Programme, ce qui a sensiblement renforcé l'application du principe de responsabilité pour les cadres supérieurs, l'appropriation, une optique de résultats et l'intégration des activités normatives et opérationnelles. Le Comité des représentants permanents a été consulté au sujet du projet de programme de travail et du budget, qui ont ensuite été présentés au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, lequel a adressé des recommandations au Conseil d'administration afin qu'il les examine à la présente session.

21. Le rapport annuel final sur la mise en œuvre du plan stratégique et institutionnel à moyen terme pour 2008-2013 (voir HSP/GC/25/INF/5) a été élaboré fin 2013. Un rapport annuel sur la mise en œuvre du plan stratégique pour la période 2014-2019 (HSP/GC/25/5/Add.2) a été établi fin 2014. Les deux rapports ont été examinés par le Comité des représentants permanents et des donateurs. Un rapport sur l'exécution du programme biennal pour 2012-2013 a également été élaboré et présenté au Siège de l'Organisation des Nations Unies afin que l'Assemblée générale l'examine. Ces rapports ont

contribué à faciliter les réunions d'examen du comportement professionnel des cadres supérieurs, qui ont considérablement renforcé la responsabilisation des cadres supérieurs, la transparence, l'apprentissage et les performances.

22. Donnant également suite à la résolution 24/15, ONU-Habitat a continué de renforcer l'application d'une gestion axée sur les résultats dans le cadre du Programme. Les capacités du personnel ont été renforcées en matière de planification, de suivi et de communication d'informations axés sur les résultats. Le personnel du siège et des bureaux régionaux a reçu une formation sur la chaîne des résultats avant l'élaboration du programme de travail et du budget biennaux pour 2016-2017, tandis que tous les défenseurs de la gestion axée sur les résultats ont participé à un cours de perfectionnement avant l'élaboration du rapport annuel pour 2014. Une formation sur les principaux fondements de la gestion axée sur les résultats a également été dispensée aux fonctionnaires d'ONU-Habitat au Bureau régional pour l'Asie et le Pacifique, au Bureau régional pour les États arabes et au personnel national dans les régions, en particulier le personnel chargé de projets relatifs au règlement des conflits fonciers en République démocratique du Congo. Des outils à l'appui de l'application de la gestion axée sur les résultats ont été créés et sont actuellement utilisés. Parmi ces outils figurent un manuel sur la gestion et la politique axées sur les résultats ainsi que des modèles et des supports de formation.

23. ONU-Habitat a fait des progrès remarquables sur le plan de l'efficacité et de l'efficience depuis la dernière session du Conseil d'administration. Il a réussi à en faire plus avec moins de moyens et a renforcé son modèle fondamental de fonctionnement qui consiste à tirer parti de son travail normatif sur le terrain et à utiliser ces résultats pour faire progresser le travail normatif. En procédant à cette transformation, on a néanmoins été amené à constater que les outils de gestion et d'administration dont dispose ONU-Habitat ne correspondaient pas totalement à ses besoins et le désavantageait en termes d'efficacité opérationnelle et de coûts par rapport aux autres organismes du système des Nations Unies et aux concurrents extérieurs à l'ONU. Le Programme continue de travailler sur son modèle de fonctionnement et entend examiner les besoins des États membres, des autorités locales et autres partenaires pour mettre au point un ensemble de procédures et processus plus adapté pour répondre à ces besoins plus rapidement, plus efficacement et à moindre coût.

24. Les premiers chiffres concernant les contributions pour la première année de l'exercice biennal 2014-2015 étaient les suivants (en dollars des États-Unis) : le montant des ressources inscrites au budget ordinaire provenant des contributions mises en recouvrement à l'ONU s'élevait à 11,7 millions de dollars; le montant des contributions volontaires non préaffectées versées à la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains s'élevait à 7,5 millions de dollars, par rapport à un budget annuel de 22,8 millions de dollars et à un objectif de recettes révisé de 8 millions de dollars; le montant des contributions préaffectées s'élevait à 177 millions de dollars, qui dépassait le budget annuel de l'ordre de 162,5 millions de dollars. ONU-Habitat a continué de s'employer à renforcer la mobilisation des ressources et a réussi à augmenter les ressources affectées à des fins déterminées de 30 % en 2013. Toutefois, les objectifs de 2014 en termes de contributions volontaires non préaffectées et de ressources préaffectées n'ont pas été atteints.

25. Conformément à la résolution 67/226 de l'Assemblée générale, ONU-Habitat a géré toutes les ressources de base et autres ressources disponibles attendues dans un cadre budgétaire intégré, en veillant à ce que toutes ses activités de base et affectées à des fins déterminées soient alignées sur son plan stratégique. Le Programme a également appliqué la directive de l'ONU concernant le recouvrement des coûts, permettant ainsi un recouvrement des coûts en 2014 de 2,7 millions de dollars au titre des ressources préaffectées. Afin d'appuyer la mise en œuvre des priorités du plan stratégique telles qu'énoncées dans le programme de travail compte tenu des fonds disponibles, des sommes de 11,6 millions de dollars provenant du budget ordinaire et de 9,8 millions de dollars provenant des ressources non préaffectées de la Fondation ont été allouées à la première année de l'exercice biennal. ONU-habitat a géré un cadre budgétaire transparent et axé sur les résultats, avec des plafonds de dépenses annuelles approuvés qui tenaient compte des projections de ressources et étaient alignés sur les principes de l'ONU applicables à la répartition et au recouvrement des coûts. Des rapports trimestriels sur l'exécution du budget ont été présentés au Comité des représentants permanents au cours de la période considérée.

III. Application d'autres résolutions

A. Résolution 24/1. Journée mondiale des villes

26. Par sa résolution 24/1, le Conseil d'administration a décidé de recommander à l'Assemblée générale des Nations Unies de proclamer, à compter de 2014, le 31 octobre de chaque année Journée mondiale des villes. Par sa résolution 68/239, l'Assemblée a décidé de proclamer, à compter de 2014,

le 31 octobre Journée mondiale des villes et a invité les États, les organismes des Nations Unies, en particulier ONU-Habitat, les organisations internationales concernées, la société civile et toutes les autres parties intéressées à observer la Journée et à la faire connaître au public.

27. Cette nouvelle journée dans le calendrier de l'ONU vise à appeler l'attention de la communauté internationale sur l'urbanisation en tant que question centrale du développement durable et à encourager la coopération entre les pays dans le cadre des possibilités et des enjeux de l'urbanisation dans le monde entier.

28. À la suite de l'adoption de la résolution 68/239, dans laquelle l'Assemblée générale a souligné que le coût des activités entreprises au titre de la célébration de la Journée devra être financé au moyen de contributions volontaires, le Gouvernement chinois et le Conseil municipal de Shanghai ont proposé d'organiser les manifestations de la première Journée mondiale des villes le 31 octobre 2014.

29. Des événements se sont déroulés dans le monde entier pour célébrer la Journée mondiale des villes. Parmi ces événements, 35 activités ont été menées dans 12 pays sur le thème officiel « Transformations urbaines majeures ».

30. Pour aller de l'avant, le Conseil d'administration est encouragé à se pencher sur les moyens de tirer profit de la possibilité qu'offre la Journée mondiale des villes de sensibiliser le public et d'encourager la coopération sur la question de l'urbanisation durable, en contribuant notamment à la viabilité financière.

B. Résolution 24/2. Renforcement des travaux du Programme des Nations Unies pour les établissements humains sur les services urbains de base

31. Dans la résolution 24/2, le Conseil d'administration a demandé à ONU-Habitat d'étendre progressivement la portée du Fonds d'affectation spéciale pour l'eau et l'assainissement et de le rebaptiser Fonds d'affectation spéciale pour les services de base, ce qui a été fait en avril 2014. Le descriptif de projet du Fonds d'affectation spéciale, intitulé « Services urbains de base intégrés pour les établissements humains », présente de façon détaillée un programme quinquennal visant à dégager environ 60 millions de dollars pour améliorer les politiques urbaines nationales relatives à la fourniture des services urbains de base dans plus de 40 pays, à développer la capacité de plus de 300 prestataires de services et à mettre en œuvre des projets d'expérimentation sur le terrain en vue d'accroître l'accès aux services urbains de base pour plus de 1,5 millions de personnes, la plupart étant des pauvres des villes en Afrique, en Asie et en Amérique latine et dans les Caraïbes.

32. Tel que recommandé dans la résolution 24/2, ONU-Habitat poursuit ses efforts dans le domaine de l'approvisionnement en eau et de l'assainissement. Un certain nombre d'accords ont été signés pour financer des nouveaux projets relatifs à l'eau et l'assainissement au Ghana, au Soudan du Sud et en République-Unie de Tanzanie, pour un montant d'environ 11,6 millions de dollars.

33. Dans le secteur des ressources énergétiques en milieu urbain, un mémorandum d'accord sur les constructions écologiques a été signé avec le Forum saoudien des constructions écologiques et le Conseil égyptien pour les constructions écologiques. Afin d'élargir l'accès à des services énergétiques modernes, propres et durables, des centres multifonctionnels de l'énergie propre ont été créés pour les pauvres des villes en Ouganda et au Cameroun.

34. Dans le secteur de la mobilité urbaine, ONU-Habitat a contribué à l'élaboration du cadre de résultats pour l'après-2015 sur le transport urbain durable, à l'appui du groupe consultatif de haut niveau du Secrétaire général sur les systèmes de transport durables. L'Initiative pour la mobilité électrique dans les villes a été lancée au titre d'un des domaines d'intervention au Sommet sur le climat tenu le 23 septembre 2014. Dans le cadre du projet sur les transports durables dans les villes d'Afrique de l'Est, des couloirs réservés au transport rapide par bus sont en cours d'aménagement à Addis-Abeba, Kampala et Nairobi.

35. Dans le secteur de la gestion des déchets urbains, ONU-Habitat a lancé un service de collecte régulière des déchets solides dans quatre districts pilotes de Mogadiscio et une formation a été dispensée aux formateurs concernant le fonctionnement et la maintenance préventive du dispositif Vacutug d'ONU-Habitat. Une formation relative au renforcement de la gestion des déchets solides dans neuf villes secondaires du Kenya, de l'Ouganda et de la République-Unie de Tanzanie a été dispensée dans le cadre de la deuxième phase de l'Initiative pour l'eau et l'assainissement dans la région du Lac Victoria.

36. Dans le secteur du drainage urbain, un groupe d'experts s'est réuni en juin 2013 pour aborder la gestion du drainage urbain dans les villes du futur et a recommandé à ONU-Habitat de centrer ses efforts sur les activités de sensibilisation et de mobilisation, en mettant en place un groupe de référence de spécialistes des questions de drainage, en renforçant l'administration urbaine et en négociants d'importants partenariats stratégiques avec des institutions financières et le secteur privé.

37. ONU-Habitat continue de renforcer son soutien aux autorités municipales, régionales et nationales pour la mise en œuvre des politiques visant à accroître l'accès équitable aux services urbains de base, un des domaines d'intervention du plan stratégique pour la période 2014-2019. L'insuffisance des ressources a entravé les travaux dans certains domaines, en particulier les ressources énergétiques en milieu urbain, la mobilité urbaine, la gestion des déchets et le drainage.

C. Résolution 24/3. Planification urbaine inclusive et durable et élaboration de directives internationales sur la planification urbaine et territoriale

38. Dans la résolution 24/3, le Conseil d'administration a prié le Directeur exécutif, en consultation avec le Comité des représentants permanents, d'amorcer l'élaboration de directives internationales sur la planification urbaine et territoriale et d'engager un processus de consultation inclusif avec les partenaires intéressés d'ONU-Habitat afin d'enrichir ce processus des meilleures pratiques possibles et des enseignements tirés.

39. Grâce au concours financier des Gouvernements français et japonais, ONU-Habitat a établi un groupe d'experts équilibré sur le plan géographique, dont les membres sont désignés par les gouvernements, les organismes des Nations Unies, les autorités locales, les partenaires pour le développement, les associations de planificateurs et chercheurs et les instituts universitaires, chargé d'appuyer et de guider le processus de rédaction des directives internationales. En s'inspirant des expériences nationales, le groupe entendait comprendre les principes universels susceptibles d'appuyer une diversité d'approches adaptées à différents contextes et échelles en matière de planification.

40. Lors de la réunion tenue à Paris les 24 et 25 octobre 2013, les experts ont élaboré la structure des directives et en ont rédigé un avant-projet. La deuxième réunion, tenue à Medellin (Colombie) le 10 avril 2014, pendant la septième session du Forum urbain mondial, a permis de relater l'expérience de pays supplémentaires, d'examiner des opinions divergentes qui se sont manifestées après la première réunion et d'intégrer les enseignements documentés dans le projet révisé de directives. Les experts ont élaboré la version préliminaire du projet final de directives et sont convenus d'assortir les directives d'un recueil de bonnes pratiques.

41. Des consultations avec les organismes des Nations Unies et d'autres groupes partenaires ont également été engagées, en particulier dans le cadre de la réunion interinstitutions de haut niveau tenue le 8 avril 2014 pendant la septième session du Forum urbain mondial, et de la manifestation portant sur la contribution à l'élaboration de directives internationales sur la planification urbaine et territoriale, en marge du débat du Conseil économique et social consacré à l'intégration, organisée le 29 mai 2014. Le Comité des représentants permanents, les organismes des Nations Unies concernés et les partenaires pour le développement ont été consultés tout au long du processus de rédaction.

42. La troisième et dernière réunion du groupe d'experts s'est tenue à Fukuoka (Japon) les 11 et 12 novembre 2014. Les experts y ont arrêté la version définitive des directives, qui ont été présentées à la présente session du Conseil d'administration sous la cote HSP/GC/25/2/Add.6.

D. Résolution 24/4. Égalité des sexes et autonomisation des femmes pour leur permettre de contribuer au développement urbain durable

43. Donnant suite à la résolution 24/4, ONU-Habitat a fait des progrès considérables dans la mise en œuvre des stratégies d'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes dans le cadre du développement urbain durable.

44. La version révisée de la politique et du plan concernant l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes dans le développement urbain et les établissements humains, adoptés en novembre 2013, énonce les engagements et la stratégie d'ONU-Habitat visant à s'assurer que toutes ses activités traduisent et favorisent le consensus mondial sur la non-discrimination et l'égalité entre les hommes et les femmes.

45. ONU-Habitat a continué de contribuer à la collecte d'informations sur le Plan d'action du système des Nations Unies pour l'égalité des sexes. ONU-Habitat a commencé à établir un système de repérage des activités contribuant à l'égalité des sexes qui mesurera la part de ses fonds consacrée au renforcement de l'égalité des sexes. Des partenariats avec les organismes des Nations Unies, en particulier l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes

(ONU-Femmes), et des organisations de la société civile, ont été consolidés grâce à des ateliers sur le renforcement des capacités et des instances internationales telles que le Forum urbain mondial, la Commission de la condition de la femme, le débat du Conseil économique et social consacré à l'intégration et la première session du Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable (Habitat III).

46. Le Groupe consultatif pour l'égalité des sexes a continué de tenir régulièrement des réunions virtuelles, y compris avec le Directeur exécutif pendant la septième session du Forum urbain mondial, et a prodigué des conseils visant à renforcer la prise en compte de l'égalité des sexes dans les activités d'ONU-Habitat.

E. Résolution 24/5. Réalisation d'un développement durable au moyen de politiques urbaines nationales

47. Donnant suite à la résolution 24/5, ONU-Habitat a mis au point un cadre national de politique urbaine qui sert de référence pour l'élaboration de politiques urbaines nationales dans plus de dix pays, dont le Cameroun, la Colombie, l'Égypte, le Malawi, la Mongolie, l'Ouganda, les Philippines, le Rwanda, le Soudan du Sud et la Zambie.

48. Le cadre est fidèle à la démarche d'ONU-Habitat et met l'accent sur trois piliers indispensables à un diagnostic différencié et hiérarchisé des politiques urbaines nationales : la législation, les règles et les règlements; la planification et l'aménagement du milieu urbain; l'économie urbaine et les plans de financement. Une méthodologie du diagnostic des politiques urbaines nationales a par ailleurs été mise au point.

49. ONU-Habitat a également élaboré une base de données des politiques urbaines nationales, qui recense les pays ayant adopté une politique urbaine (plus de 26 à ce jour), le stade de développement de ces politiques, leur objectif principal, l'organisme responsable et les principaux documents de référence. Cette base de données, qui continuera à s'étoffer, a été partagée avec des pays qui élaborent actuellement de telles politiques et qui ont pu s'en inspirer. Certaines politiques urbaines nationales ont également été évaluées afin de pouvoir mettre au point un appui fondé sur des données factuelles et tirer des enseignements des bonnes pratiques et des démarches prometteuses déjà appliquées.

50. Par l'intermédiaire de ses bureaux régionaux, ONU-Habitat a mis en œuvre des activités d'appui à l'élaboration des politiques urbaines nationales au Bangladesh, au Cambodge, au Cameroun, en Colombie, en Égypte, en Haïti, au Malawi, en Mongolie, au Myanmar, au Népal, au Nigéria, en Ouganda, au Pakistan, en Papouasie-Nouvelle-Guinée, aux Philippines, en République démocratique populaire lao, au Rwanda, au Soudan du Sud, au Sri Lanka, en Thaïlande, au Viet Nam et en Zambie. Ces activités d'appui allaient de la formation à l'utilisation du cadre de diagnostic des politiques urbaines nationales à l'intégration des questions de politique urbaine nationale aux politiques relatives aux changements climatiques, en passant par l'élaboration politiques urbaines nationales.

51. ONU-Habitat a continué de répondre aux appels des villes et des États Membres en fournissant des services consultatifs et en mettant en œuvre des projets sur le terrain. Les projets d'expansion urbaine planifiée se sont poursuivis dans certaines villes de Colombie, du Kenya, du Mozambique, des Philippines et de Zambie, entre autres. De nouvelles municipalités ont également entrepris des travaux de planification en Afrique du Sud, en Arabie saoudite, en Égypte, au Rwanda et au Viet Nam. Pour répondre à la demande croissante, ONU-Habitat a créé le Laboratoire pour la planification et l'aménagement du milieu urbain (voir par. 13 et 14 ci-dessus), chargé de fournir des services de planification et d'appuyer les projets de planification nationaux.

52. Les travaux entrepris en faveur des politiques urbaines nationales sont un moteur essentiel de la méthode à trois volets pour une urbanisation durable, et le Conseil d'administration d'ONU-Habitat est invité à étudier d'autres mesures visant à garantir la satisfaction des besoins à long terme associés aux dispositions de la résolution 24/5.

F. Résolution 24/6. Soutenir l'action pour des villes plus sûres

53. En application de la résolution 24/6, le Réseau mondial pour des villes plus sûres a continué d'apporter son concours à la mise en place de politiques et de programmes dans divers pays. En août 2014, dans la région des États arabes, une initiative pour des villes plus sûres a été approuvée pour les villes d'Erbil, Bassora et Amara, qui se relèvent actuellement d'un conflit, en complément du projet qui continue d'être mis en œuvre à Souleimaniyé. Dans la région de l'Asie et du Pacifique, ONU-Habitat a progressé dans la mise en œuvre du projet « Des villes sûres et accueillantes pour toutes et tous » élaboré en collaboration avec le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et ONU-Femmes aux Philippines, un des huit pays pilotes. Grâce à des fonds provenant de l'UNICEF, l'organisation a intensifié ses opérations en étendant le programme aux administrations locales

touchées par le typhon Haiyan. La mise en œuvre du projet est réalisée en étroite collaboration l'Association des villes des Philippines. En Amérique latine et en Afrique, ONU-Habitat a fourni des conseils techniques à l'Afrique du Sud, à l'Argentine, au Chili, au Kenya et au Paraguay pour les aider à consolider des accords relatifs à des programmes de pays similaires, dans le cadre du Réseau mondial pour des villes plus sûres.

54. Le Programme pour des villes plus sûres a continué de collaborer dans le cadre de diverses initiatives interinstitutions afin d'étudier les complémentarités en ce qui concerne les lignes directrices des Nations Unies pour des villes plus sûres dans le mandat de chaque organisme. Il a notamment collaboré avec l'UNICEF et ONU-Femmes par le biais d'un accord de programmation conjointe pour des villes plus sûres pour les femmes et les filles, avec le Bureau des affaires de désarmement de l'ONU, dans le cadre du Mécanisme de coordination de l'action concernant les armes légères, en particulier sur les lignes directrices du Bureau sur la manière d'établir et de maintenir des zones exemptes d'armes à feu, et avec l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) sur les règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale.

55. Le Programme pour des villes plus sûres entre à présent dans une phase de transition, durant laquelle il devrait être étendu à plus grande échelle, à la lumière des enseignements tirés de l'expérience. Il sera, dans une large mesure, mené et mis en œuvre par les bureaux régionaux, qui bénéficieront au besoin d'un appui technique fourni par Siège.

G. Résolution 24/7. L'élimination des bidonvilles : un défi mondial

56. Dans la résolution 24/7, le Conseil d'administration a invité les États membres à mettre en œuvre les principes universels pour l'amélioration et la prévention des bidonvilles, établis par ONU-Habitat à la suite de la conférence internationale qui s'est tenue en novembre 2012 à Rabat sur le thème « Sortir des bidonvilles : un défi mondial pour 2020 ». Trente pays, par un mémorandum d'accord, ont approuvé ces principes et se sont engagés à examiner leurs politiques urbaines, à réhabiliter les quartiers insalubres dans toutes les villes et à mettre en œuvre des stratégies de prévention.

57. ONU-Habitat a élaboré des lignes directrices pour la création de groupes locaux capables de concevoir, d'administrer et de mettre en œuvre des projets participatifs de réhabilitation de bidonvilles, avec le soutien des équipes de pays des Nations Unies et l'appui technique d'ONU-Habitat.

58. Grâce aux activités mises en œuvre dans le cadre des programmes d'ONU-Habitat, environ 130 000 habitants des bidonvilles de neuf pays ont obtenu un droit légal d'occupation, tandis qu'en parallèle, leurs Gouvernements respectifs investissent en vue d'améliorer leurs conditions de vie et accordent des droits d'occupation sous différentes formes.

59. ONU-Habitat a collaboré avec les gouvernements en vue de cofinancer des activités mises en place dans le cadre des programmes nationaux. Quinze pays ont versé des fonds à ONU-Habitat pour financer la mise en œuvre des programmes. Plusieurs pays ont inscrit la réhabilitation des taudis à leurs budgets local et national et allouent chaque année des crédits budgétaires à la réhabilitation participative des taudis et à la prévention.

60. Dans le même temps, le programme participatif d'amélioration des taudis d'ONU-Habitat et le Réseau mondial d'outils fonciers ont entrepris d'élaborer des lignes directrices pour la réhabilitation des taudis grâce à une redistribution participative des terres, qui abordent les problèmes liés à la régularisation foncière, à la valorisation des terres et aux modalités de redistribution. Ces lignes directrices vont être testées en Colombie, aux Fidji, au Ghana, en Namibie et au Rwanda, cinq pays qui ont participé à leur élaboration, afin de s'assurer qu'elles puissent s'adapter à différents contextes nationaux.

61. Les ressources allouées aux travaux entrepris pour donner suite à la résolution 24/7 ont été limitées, et le Directeur exécutif engage le Conseil d'administration à étudier les moyens de renforcer l'action menée en matière de logement et de réhabilitation des taudis.

H. Résolution 24/8. Appui technique régional au logement et développement urbain durables, y compris au Forum ministériel des États arabes sur le logement et le développement urbain

62. Au paragraphe 2 de sa résolution 24/8, le Conseil d'administration a prié le Directeur exécutif d'apporter son soutien aux bureaux régionaux et thématiques du Programme des Nations Unies pour les établissements humains afin que ceux-ci appuient les forums régionaux, y compris le Forum ministériel des États arabes sur le logement et le développement urbain et de travailler en étroite collaboration avec ces forums régionaux à la réalisation des buts du Programme pour l'habitat.

63. En réponse à cette demande, ONU-Habitat, par l'intermédiaire de son Bureau régional pour les États arabes, a élaboré en décembre 2013 un projet de note de synthèse qui offre une base de réflexion pour des consultations sur la création d'un Forum des pays arabes sur le logement et le développement urbain. La Ligue des États arabes est en train de mettre en place le Forum, dont la première réunion devrait se tenir au cours du second semestre 2015.

64. Sous sa forme actuelle, le Forum est pensé comme une plate-forme technique, qui se réunira tous les deux ans, en alternance avec la Conférence scientifique des États arabes. Il est également prévu que les réunions du Forum et de la Conférence aient lieu immédiatement après les réunions ministérielles du Conseil de la Ligue des États arabes, qui ont lieu tous les ans.

65. La première réunion du Forum est considérée a priori comme une étape importante dans les préparatifs d'Habitat III à l'échelle de la région des États arabes, dans la mesure où elle sera l'occasion de recenser les tendances régionales et les questions et préoccupations émergentes et de faire des propositions sur l'avenir du développement urbain durable et des établissements humains dans la région.

I. Résolution 24/9. Stratégies nationales et locales inclusives en matière de logement en vue de réorienter la Stratégie mondiale du logement

66. Donnant suite à la résolution 24/9, ONU-Habitat a continué de répondre aux besoins des États Membres en fournissant des services consultatifs, en élaborant des projets et en donnant suite aux sollicitations des administrations nationales et locales qui souhaitent résoudre les difficultés auxquelles ils font actuellement face en matière de logement.

67. Des services consultatifs ont été fournis au Burundi, à l'Égypte, à Haïti, au Malawi, au Nigéria et au Rwanda (dans le cadre du Programme de réalisation du développement urbain durable, s'agissant du Rwanda). Les profils nationaux en matière de logement d'El Salvador et du Libéria ont été achevés et ceux du Guyana et du Lesotho sont en cours. ONU-Habitat a mis au point du matériel normatif, notamment de la documentation sur les meilleures pratiques et des lignes directrices destinées à aider les décideurs à élaborer des politiques appropriées en matière de logement et de réhabilitation des taudis.

68. Le Programme a par ailleurs poursuivi sa collaboration avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) dans le cadre du Programme des Nations Unies pour le droit au logement. Une version révisée de la fiche d'information conjointe ONU-Habitat/HCDH sur les expulsions forcées [No 25/Rev.1 (disponible en anglais uniquement)] a été publiée et largement diffusée, de même que le manuel intitulé « *Assessing the impact of Forced Evictions* » [(« Évaluer les conséquences des expulsions forcées ») (disponible en anglais uniquement)]. ONU-Habitat a également travaillé en étroite collaboration avec le Rapporteur spécial des Nations Unies sur le logement convenable en tant qu'élément du droit à un niveau de vie suffisant ainsi que sur le droit à la non-discrimination à cet égard dans des domaines d'intérêt commun et a entamé des travaux de recherche sur deux domaines thématiques : les personnes handicapées et les sans-abri.

69. Les ressources allouées aux travaux entrepris pour donner suite à la résolution 24/9 ont été limitées, et le Directeur exécutif engage le Conseil d'administration à étudier les moyens de renforcer l'action menée en matière de logement.

J. Résolution 24/10. Urbanisation et développement urbain durable dans le contexte du programme de développement pour l'après-2015

70. Donnant suite à la résolution 24/10, ONU-Habitat a fourni des informations aux gouvernements, aux organismes des Nations Unies et à d'autres parties prenantes sur le rôle de l'urbanisation dans le développement durable afin que l'urbanisation durable soit dûment prise en compte dans le programme de développement pour l'après-2015, y compris dans les objectifs de développement durable.

71. ONU-Habitat a continué de participer aux travaux de l'Équipe spéciale des Nations Unies chargée du programme de développement pour l'après-2015 et de son groupe de travail sur le suivi et les indicateurs. Le Programme a également contribué aux travaux du Groupe de personnalités de haut niveau chargé d'étudier le programme de développement pour l'après-2015 en fournissant des informations sur le thème de l'urbanisation durable. Il a par ailleurs participé aux travaux de l'Équipe de soutien technique du Groupe de travail ouvert sur les objectifs de développement durable, du groupe thématique sur les villes durables relevant du Réseau des Nations Unies pour la recherche de solutions de développement durable, du Groupe spécial mondial des autorités locales et régionales, qui fait partie de l'organisation Cités et gouvernements locaux unis et de la *Communitas Coalition for Sustainable Cities and Regions*.

72. Après plus d'un an de discussions et de négociations, le Groupe de travail ouvert sur les objectifs de développement durable, à sa treizième et dernière session, a adopté par acclamation, le 19 juillet 2013, une proposition sur les objectifs de développement durable, qui comprend l'Objectif 11, « Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables » (voir A/68/970 et Corr.1).

73. Un certain nombre de questions concernant les zones urbaines, dont un grand nombre ont été mises en avant dans la version révisée du Recueil d'ONU-Habitat pour des villes et des établissements humains durables dans le cadre des objectifs de développement durable, en date du 20 décembre 2013 (disponible en anglais à l'adresse <https://sustainabledevelopment.un.org>), sont abordées dans d'autres objectifs proposés, y compris ceux touchant aux thèmes de la nourriture, de l'eau, de l'énergie, de la pauvreté, de l'emploi et des infrastructures.

74. Par sa résolution 68/309, l'Assemblée générale a décidé que c'était principalement sur la base de la proposition formulée dans le rapport du Groupe de travail ouvert que les objectifs seraient incorporés dans le programme de développement pour l'après-2015, sachant que d'autres contributions seraient aussi examinées lors des négociations intergouvernementales qui se tiendraient à sa soixante-neuvième session.

K. Résolution 24/11. Promotion d'un développement urbain durable grâce à la création de meilleures opportunités économiques pour tous, en particulier les jeunes et les femmes

75. En application de la résolution 24/11, ONU-Habitat a apporté un appui à un certain nombre d'administrations locales et régionales d'Afrique, d'Amérique latine et d'Asie en leur fournissant des outils et des stratégies destinés à favoriser le développement économique local. ONU-Habitat a par exemple aidé le comté de Kiambu, au Kenya, et la municipalité de Nampula, au Mozambique, à trouver les moyens de générer davantage de revenus à partir des ressources locales. Aux Philippines, les villes d'Iloilo, Cagayan de Oro et Silay ont reçu des conseils techniques pour l'élaboration de plans de financement public aux fins de leur expansion planifiée.

76. Une évaluation de l'opportunité de mettre en place des stratégies de financement reposant sur le foncier a été réalisée dans des villes secondaires du Rwanda. Les résultats de cette évaluation sont présentés dans le rapport de diagnostic des politiques urbaines nationales du pays. ONU-Habitat a aidé le Ministère rwandais des infrastructures à mettre au point un nouveau cadre stratégique national pour la mise en place de financements reposant sur le foncier dans les villes. Par ailleurs, un guide consacré à la mise en œuvre d'instruments de financement reposant sur la propriété foncière, le partage des plus-values foncières en particulier, est en cours d'élaboration.

77. Le Fonds pour la jeunesse urbaine d'ONU-Habitat a octroyé des subventions d'un montant total de 993 199 dollars à 52 organisations de jeunes (18 en Afrique, 17 en Amérique latine et dans les Caraïbes, 14 en Asie et dans le Pacifique et 3 dans les États arabes). La formation continue de faire partie intégrante des activités du Fonds pour la jeunesse, de manière à aider les bénéficiaires à gérer leurs projets de manière efficace.

78. En février 2014, le Fonds pour la jeunesse a lancé un programme de mentorat en ligne destiné à aider les organisations sélectionnées à mettre en œuvre et à mener à bien leurs projets. Deux guides thématiques ont par ailleurs été publiés en 2013 : le premier est consacré à la prise en compte de la problématique hommes-femmes dans les finances des collectivités locales, et l'autre à la prise en compte de la problématique hommes-femmes dans l'économie urbaine.

L. Résolution 24/12. Jeunesse et développement urbain durable

79. Donnant suite à la résolution 24/12, ONU-Habitat a adopté une stratégie à deux volets visant à stimuler la participation des jeunes au développement urbain durable et à encourager les initiatives visant à autonomiser les jeunes, femmes et hommes, en mettant en place des activités normatives et programmatiques.

80. Les différents services et groupes relevant d'ONU-Habitat ont continué d'intégrer la problématique des jeunes aux politiques du Programme, notamment en révisant en ce sens des documents stratégiques et programmatiques tels que le plan d'action pour la transversalisation de la problématique hommes-femmes.

81. Le Conseil mondial de la jeunesse, composé de jeunes femmes et de jeunes hommes en nombre égal, a continué de conseiller ONU-Habitat sur la manière d'impliquer davantage les jeunes dans la réalisation d'une urbanisation durable.

82. ONU-Habitat a joué un rôle moteur dans l'intégration de la problématique des jeunes dans l'ensemble du système des Nations Unies par l'intermédiaire du Réseau interinstitutions des Nations Unies pour l'épanouissement des jeunes et du Plan d'action du système des Nations Unies pour la jeunesse, adopté par le Conseil des chefs de secrétariat pour la coordination.

83. En 2014, avec le soutien financier du Gouvernement norvégien, ONU-Habitat a alloué des subventions du Fonds pour la jeunesse urbaine à des projets menés par des jeunes femmes. Ces projets et les autres projets du même type financés depuis 2009, ont permis d'étendre les connaissances disponibles sur les problèmes qui se posent et les possibilités qui s'offrent aux jeunes femmes des zones urbaines, connaissances qui viennent guider l'élaboration des futurs programmes et projets.

84. ONU-Habitat a continué de s'intéresser aux difficultés économiques des jeunes, et s'est notamment associé aux autorités locales en proposant des formations dans des centres multiservices dans le but d'améliorer les moyens de subsistance et l'emploi des jeunes. Le Gouvernement rwandais a encouragé l'extension de la formation professionnelle en reproduisant le modèle du centre multiservices de Kigali dans 31 districts du pays.

85. En collaboration avec ses partenaires, ONU-Habitat a documenté le recours à la cartographie communautaire pour la planification des programmes. Ces éléments ont été pris en compte dans les travaux de recherche sur les jeunes, les technologies de l'information et des communications et la gestion des affaires publiques, qui sont actuellement étendus afin d'élaborer un modèle de gouvernance à plusieurs niveaux. ONU-Habitat a également mis au point des techniques reposant sur l'informatique et les jeux vidéo pour favoriser la participation des jeunes, et s'est notamment servi du jeu Minecraft pour planifier et mettre en place les centres multiservices au Nigéria.

M. Résolution 24/13. Activités du Programme des Nations Unies pour les établissements humains dans les pays

86. En application de la résolution 24/13, et conformément à la stratégie de mise en œuvre du nouveau plan stratégique pour 2014 -2019, des stratégies régionales de mise en œuvre ont été mises au point, qui mettent particulièrement l'accent sur le rôle des Documents de programme-pays d'ONU-Habitat. ONU-Habitat a établi un nouveau modèle pour la prochaine génération de Documents de programme-pays d'ONU-Habitat, qui vise à combiner les aspects normatifs et opérationnels des activités d'ONU-Habitat à l'emploi tout en tenant compte des nouvelles tendances en matière d'intervention à l'échelle nationale, en particulier dans le cadre de l'initiative Unité d'action des Nations Unies.

87. Le rôle des bureaux régionaux et des bureaux de pays a été élargi dans les domaines essentiels. Ils sont notamment chargés de prendre des initiatives, de définir les priorités et de choisir un moins cinq pays "prioritaires" par région, qui bénéficieront de la nouvelle génération de Documents de programme-pays. En ce qui concerne l'initiative Unité d'action et les plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement, la coordination au sein d'ONU-Habitat a été renforcée grâce à la création, au sein du Groupe des Nations Unies pour le développement, d'une équipe de coordination. Cette équipe est chargée de créer des effets de synergie à l'échelle du Groupe à l'appui de l'actuelle réforme des procédures en vigueur à l'ONU, qui vise à mieux adapter ces dernières aux finalités de l'Organisation, et de faire en sorte qu'ONU-Habitat reste actif et continue d'apporter des réponses adaptées aux nouvelles demandes faites par les États Membres concernant des interventions à l'échelle nationale.

88. ONU-Habitat continue de veiller, avec une attention particulière, à ce que les pays bénéficiaires s'approprient ses programmes. Le Programme intensifiera l'utilisation des Documents de programme-pays et en affinera le contenu, ce qui permettra de mieux corréliser les principaux défis du secteur urbain, d'examiner les politiques urbaines existantes et de mettre en évidence les besoins et les priorités aux fins d'un aménagement urbain durable. Les Documents de programmes-pays d'ONU-Habitat permettront de promouvoir et de faciliter la mise en œuvre des programmes et de renforcer la coordination interinstitutions par l'intermédiaire des responsables des programmes d'ONU-Habitat, dans la mesure du possible. On veillera en outre à ce que les gouvernements prennent une part plus active à l'élaboration des projets et des programmes.

N. Résolution 24/14. Contributions et appui aux activités préparatoires de la troisième Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable (Habitat III)

89. Conformément aux résolutions 66/207 et 67/216 de l'Assemblée générale, le Conseil d'administration d'ONU-Habitat a délibéré à sa vingt-quatrième session sur les meilleurs moyens d'apporter un appui et des contributions aux activités préparatoires de la Conférence de la manière la plus efficace et la plus rationnelle possible avec la participation de tous, et d'agir en conséquence.

90. L'Assemblée générale a depuis lors adopté les résolutions 68/239 et 69/226, par lesquelles elle a décidé que la Conférence se tiendrait à Quito, dans la semaine du 17 octobre 2016. Elle a également décidé que la troisième session du Comité préparatoire se tiendrait en Indonésie en juillet 2016.

91. Dans sa résolution 69/226, l'Assemblée générale a souligné qu'il fallait assurer une coordination efficace entre le processus préparatoire de la Conférence et les préparatifs du sommet qui se tiendra en septembre 2015 en vue de l'adoption du programme de développement pour l'après 2015, afin de promouvoir la cohérence et de limiter les doubles emplois. Elle invite également les États Membres à participer aux travaux du Comité préparatoire et à continuer de prêter l'attention voulue, à tous les échelons, au Nouveau Programme pour les villes en s'attachant à le définir en concertation avec toutes les parties prenantes.

92. À la première session du Comité préparatoire, qui s'est tenue à New York les 17 et 18 septembre 2014, le Secrétaire général de la Conférence a présenté un rapport sur les progrès accomplis à ce jour dans la mise en œuvre de textes issus de la deuxième Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) et les nouveaux défis à relever dans le domaine du développement urbain durable (A/CONF.226/PC.1/5). Le Secrétaire général de la Conférence a également présenté un rapport sur la préparation d'Habitat III (A/CONF.226/PC.1/4), qui détaillait les activités entreprises à l'échelle nationale, régional et mondiale pendant toute l'année 2013 et jusqu'à septembre 2014 et apportait des précisions sur les activités prévues pour la période 2014-2016 dans les quatre domaines suivants : connaissances, participation, politiques et opérations.

93. Dans sa résolution 24/14, le Conseil d'administration a prié le Secrétaire général de la Conférence d'élaborer un document de réflexion actualisé sur l'avenir de l'urbanisation et du développement durable des établissements humains et des villes. Ce document a été établi par ONU-Habitat, qui l'a présenté au Comité des représentants permanents et distribué à d'autres organismes des Nations Unies afin de recueillir des observations et de nouvelles contributions. Les rapports présentés au Comité préparatoire à sa première session en vue de lancer les préparatifs d'Habitat III s'appuyaient sur les contributions du Conseil d'administration telles qu'énoncées dans la résolution 24/14, ainsi que sur les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale.

94. Pour donner suite aux paragraphes 2 d) de la résolution 24/14, des orientations et un modèle pour l'établissement des rapports nationaux ont été suggérés aux États Membres en février 2014. Ces principes et une version précédente du guide sur la mise en place ou le renforcement des comités nationaux pour l'habitat ont été distribués à l'ensemble des gouvernements en janvier 2013, en application des dispositions du paragraphe 3 de la même résolution, ce qui a permis de lancer la préparation des rapports nationaux pour Habitat III.

95. Conformément aux dispositions du paragraphe 5 de la résolution 24/14, et en conformité avec le paragraphe 11 de la résolution 67/216 et le paragraphe 9 de la résolution 68/239 de l'Assemblée générale, des accords régionaux faisant la synthèse des rapports nationaux ainsi que des connaissances, ressources et données disponibles sont actuellement élaborés en coopération avec les commissions régionales des Nations Unies et d'autres organisations internationales, régionales et sous-régionales compétentes.

96. Conformément aux dispositions du paragraphe 4 de la résolution 66/207 de l'Assemblée générale et du paragraphe 7 de la résolution 24/14, la septième session du Forum urbain mondial, tenue à Medellín (Colombie) du 5 au 11 avril 2014, a largement contribué aux préparatifs d'Habitat III grâce aux réunions et aux débats dédiés à la Conférence qui y ont été organisés. Le Forum, consacré au thème « L'équité urbaine dans le développement – les villes et la vie », a réuni plus de 22 000 participants venus de 142 pays. Le Forum avait pour objectifs d'améliorer les connaissances collectives, de faire progresser la coopération et la coordination et de sensibiliser les participants au développement urbain durable.

97. Dans le cadre de l'application du paragraphe 9 de la résolution 24/14, la Campagne urbaine mondiale a tenu plusieurs réunions en vue de faciliter le processus de consultation et de recherche d'un consensus entre les parties prenantes ainsi que d'identifier et de recueillir des exemples de bonnes pratiques susceptibles de contribuer au Nouveau programme pour les villes et de promouvoir les campagnes nationales d'urbanisme et les activités de communication et d'information organisées au niveau national dans le cadre des préparatifs de la Conférence Habitat III. Une réunion de l'Urban Thinkers Campus a été organisée à Caserte (Italie) du 15 au 18 octobre 2014 dans le cadre du « mois de la ville » (*Urban October*). Elle avait pour thème « La ville que nous voulons ».

98. Au paragraphe 11 de sa résolution 24/14, le Conseil d'administration a invité le Secrétaire général de la Conférence à envisager d'établir un mécanisme de coordination efficace à l'échelle du système de façon à assurer la participation et la contribution effective des différents organes de l'ONU, y compris les institutions spécialisées, ainsi que des institutions financières internationales, à toutes les étapes des activités préparatoires et à la Conférence elle-même.

99. À la suite de discussions tenues en marge du débat de haut niveau du Conseil économique et social dans le cadre de sa session de 2013, il a été décidé d'établir un comité interorganisations des Nations Unies pour la coordination d'Habitat III. D'autres réunions préparatoires ont eu lieu à New York le 27 novembre 2013 et lors de la septième session du Forum urbain mondial. Une séance de consultations ouvertes a été organisée au cours de la première session du Comité préparatoire. Le groupe de travail de l'ONU sur Habitat III a tenu sa première réunion en janvier 2015.

100. Dans le cadre des efforts visant à garantir la participation effective des partenaires, l'Assemblée générale, dans sa résolution 69/226, a souligné qu'il importait que toutes les parties prenantes, y compris les collectivités locales, participent largement à la promotion d'une urbanisation et d'établissements durables et a demandé aux États Membres de veiller à ce que les collectivités locales et toutes les autres parties prenantes participent effectivement aux activités préparatoires et à la Conférence elle-même.

101. Par la même résolution, l'Assemblée générale a décidé que les grands groupes et les organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social ainsi que ceux ayant été accrédités à la Conférence Habitat II et au sommet qui se tiendra en septembre 2015 en vue de l'adoption du programme de développement pour l'après-2015 devaient s'inscrire pour participer à la Conférence. Elle a également décidé que les organisations non gouvernementales non dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social dont les activités correspondaient au thème de la Conférence et qui souhaitaient y assister et y contribuer pouvaient participer en qualité d'observateurs à la Conférence ainsi qu'aux réunions préparatoires, conformément aux dispositions énoncées à la septième partie de la résolution 1996/31 du Conseil, en date du 25 juillet 1996, et sous réserve de l'approbation du Comité préparatoire réuni en séance plénière qui, tout en respectant pleinement les dispositions prévues par l'article 57 du Règlement intérieur des commissions techniques du Conseil, devrait se prononcer à ce sujet par consensus.

102. Enfin, conformément au paragraphe 14 de la résolution 67/216 selon lequel les contributions et l'appui aux activités préparatoires de la Conférence doivent être fournis de la manière la plus efficace, la plus inclusive et la plus rationnelle possible, le secrétariat d'Habitat III utilisera les nouvelles technologies de l'information et les approches novatrices de gestion des connaissances pour diffuser les outils et les méthodologies ainsi que pour favoriser le développement des capacités.

103. Le fonds d'affectation spéciale de la conférence Habitat III est pleinement opérationnel. Il est administré conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies (ST/SGB/2013/4), ainsi qu'aux procédures décrites dans l'instruction administrative relative aux fonds généraux d'affectation spéciale (ST/AI/284). À ce jour, des crédits d'un montant confirmé de 5,7 millions de dollars ont été alloués au fonds d'Habitat III (2,1 millions de dollars à prélever sur le budget ordinaire pour l'exercice 2014 -2015, 1,1 million de dollars provenant du budget des Services de conférence et 2,5 millions de dollars en ressources extrabudgétaires).

104. ONU-Habitat a fourni du personnel au secrétariat d'Habitat III : le Programme a détaché les titulaires des postes de coordinateur (temps plein) et d'assistant particulier du Secrétaire général de la Conférence (mi-temps). ONU-Habitat a également fourni un appui administratif au secrétariat de la Conférence, notamment en matière d'accessibilité en ligne.

105. Conformément aux dispositions du paragraphe 15 de la résolution 24/14 et du paragraphe 12 de la résolution 69/226, les États Membres, les donateurs internationaux et bilatéraux ainsi que le secteur privé, les institutions financières, les fondations et les autres donateurs en mesure de le faire sont encouragés à continuer d'appuyer les travaux préparatoires d'Habitat III menés aux niveaux national, régional et international en versant des contributions volontaires au fonds d'affectation spéciale de la Conférence et d'aider les représentants des pays en développement à participer aux prochaines réunions du Comité préparatoire.

106. Les travaux préparatoires d'Habitat III ouvrent résolument la voie de l'élaboration d'un document final concis, applicable et axé sur les objectifs.